

Objet : Compte–rendu de l'assemblée générale de l'association des commerçants de Saint-Martin-de-Ré du 4 juin 2009.

Le 4 juin 2009, à la salle des fêtes de St-martin de ré, l'association des commerçants et des artisans de St-martin de ré a tenu son assemblée générale.
Cette dernière présidée par Philippe STANISLAS, président de l'association débute à 19h15.
Le président remercie de leur présence:

- MM DECHELETTE,NADOUCE,BOUCHER & CLOUET représentants de la municipalité
 - M BONNEAU conseiller au tourisme de la CCI de la ROCHELLE
 - MME SENAND directrice de Ile de Ré tourisme
 - MME COUDERT directrice de la maison départementale des saisonniers
 - l'assemblée
et les membres du bureau

Il est établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents. Le bureau déplore l'absence de l'élue déléguée au commerce, en l'occurrence Melle EUGENE Ophélie.

M.le maire s'excuse de devoir s'absenter. Sa présence est requise à une réunion de la CDC (communauté de commune) sur le dossier circulation, stationnement et sécurité. Il tient à préciser que dès la fin de cette réunion il se joindra de nouveau à nous.

Présents

Mme BARGAIN (secrétaire adj.)
Mme FOURNIE
Mme MAINGUY
Mme MAROTTE (trésorière adj.)
M.DUNAIS
M.LEMOINE E (secrétaire)
M.NORMAND de LA TRANCHADE

Absents

M.BRUNNER (trésorier)
M.LEMOINE P
M.SAVARD
M.SAUSSE-TROTTIER

Des pouvoirs ont été établis par les établissements MARLBORO,
EQUATEUR,BARBOTINE, COMME CA LES FILLES, LE VESTIAIRE DES HOMMES,
TRUSSARDI

Le président énumère les thèmes de l'AG 2009

L'ASSOCIATION

1. Présentation du rapport moral (M. de la TRANCHADE)
2. Présentation du rapport financier

L'ILE DE RE

1. Le tourisme par la CCI de la ROCHELLE (M.BONNEAU)
2. Le tourisme par Ile de Ré tourisme (MME SENAND)
3. La maison des saisonniers (MME COUDERT)

St-MARTIN de Ré

4. Dérogation au repos dominical (M.LEMOINE)
5. Circulation/Stationnement (M.CLOT)
6. Animations saison 2009 (M.NADOUCE)
7. Questions diverses
8. Elections du bureau 2009

Le rapport moral:

M.de LA TRANCHADE redonne la définition d'une association, un groupement de personnes réunies dans un dessein commun, à but non lucratif
Il rappelle les différentes actions de l'association sur ces dernières années (actions à caractère culturel, commercial, démocratique...). Le fil conducteur de l'année 2008 pour les membres du bureau a été un dossier socio-économique (dérogation au repos dominical). Un protocole d'accord a été signé, mais il précise qu'il s'agit que d'une étape et que l'association continuera de défendre les intérêts des commerçants en vu de donner satisfaction à tous.

Cependant, il note qu'un bureau d'une association doit s'enrichir de points de vue, d'expériences de vie et/ou professionnelles, de personnalités de nouveaux membres afin de pérenniser ses actions et son rôle. Il invite le plus grand nombre à rejoindre les membres du bureau.

Le rapport financier:

MME. MAROTTE présente le rapport financier pour l'année 2008/09.
les dépenses totales sont de: 3041,09 €
les recettes totales sont de: 1629,86 €
le solde de trésorerie est de: 3535,99 €
l'association dispose pour le nouvel exercice de la somme de: 5169,85 €

la ventilation des dépenses se présente comme suit:

journées c/ciales:	623,56 €
adhésion au medef:	500,00 €
participation aux actions de l'ODT (marché de Noël, jazz en Ré, guide d'accueil...)	1128,90 €
frais d'affichage	176,50 €
affranchissement	316,65 €
réception divers (fleurs...)	295,48 €

Un point sur les cotisations 2009 est fait. Pour l'année en cours le nombre de commerces s'élève à **286** pour la commune de St-martin de Ré. Le nombre de cotisants à la date de l'assemblée générale est de **53**. Le bureau précise qu'il a fait les démarches nécessaires pour informer les 286 contacts de la commune de la tenue de son assemblée générale:

- mise à jour du listing contact (adresse, n° tél, adresse e.mail...)
- envoi d'un courrier,
- parution de l'information dans le journal local le Phare de Ré

Les membres du bureau regrettent le manque de retour à ces différentes actions. Cependant ils se tiennent à la disposition et à l'écoute d'éventuelles remarques afin d'améliorer l'échange avec l'ensemble des commerces.

Le président remercie une nouvelle fois l'assemblée.

Le tourisme par la CCI de la Rochelle

M.BONNEAU conseiller tourisme au sein de la CCI de la Rochelle évoque les nouvelles tendances de consommation que sont le E-commerce et le E- tourisme. Il s'agit de faire coïncider l'offre et la demande de services, d'informations de différentes natures (économiques, culturelles, statistiques, accueil...). D'après les études chiffrées de la CCI (statistiques, consultations de sites, demandes de renseignements, envoi de documentation...) il en ressort que le E-commerce et le E- tourisme ne font qu'une plateforme de rencontre d'intérêts.

A ce sujet, la CCI organise le LUNDI 22 JUIN 2009 à partir de 14h à la CCI de la Rochelle un forum du commerce réservé aux acteurs du commerce local (commerçants, artisans, restaurateurs, hôteliers...) afin de faciliter les rencontres d'intérêts liés à ces nouvelles tendances consommatrices.

Il précise que la CCI a un rôle d'écoute et de conseil, d'accompagnement dans la réalisation de projets ou manifestations (culture, sport, économique...) et de soutien moral et financier des acteurs économiques

Le tourisme par Ile de Ré tourisme

Mme SENAND directrice de ile de ré tourisme rappelle la fonction de cet organisme. Il est principalement dédié au tourisme local. Il n'a pas de fonction d'accueil du public sauf par téléphone, par courrier pour répondre à une demande d'information ou bien par mail. Son objectif est de rechercher une clientèle nationale ou étrangère afin de promouvoir le pays rétais sur tous les aspects. Pour cela Ile de Ré tourisme s'appuie sur l'élaboration de supports comme:

le guide pratique de l'ile de ré édité tous les ans à 180 000 exemplaires, traduit en anglais

le guide vacances ile de ré traduit en 5 langues anglais, allemand, espagnol, italien et hollandais.

Le site www.iledere.fr avec une mise à jour, et un contenu attrayant. Ce site reçoit chaque jour 4000 connexions uniques, à chaque connexion l'internaute visualise en moyenne 15 pages d'informations sur le pays rétais et le temps de connexion est d'environ de 8 mn.

Le devenir de Ile de ré tourisme s'inscrit dans une volonté d'interface entre l'offre commerciale et la demande touristique.

La maison des saisonniers:

Mme COUDERT directrice de la maison départementale des saisonniers expose la définition de la maison des saisonniers. Tous les ensembles de stations de sports d'hiver disposent d'une maison des saisonniers qui permet:

de développer l'accès des salariés aux informations sur la réglementation, la santé, l'emploi, le logement et les conditions de travail et de séjour;

d'apporter un soutien aux salariés saisonniers pour disposer d'un hébergement salubre, accessible financièrement et géographiquement, dans des conditions de séjour adéquates;

d'apporter une aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des parcours professionnels des saisonniers, salariés ou indépendants;

de faciliter le rapprochement de la demande et de l'offre d'emploi saisonnière en diffusant plus largement l'offre.

Pour le littoral atlantique il existe aujourd'hui que 3 MDS (royan, arcachon et le morbihan). La volonté est d'étendre cet espace de vie sur le territoire de la chte-maritime, de travailler avec les services compétents.

Une analyse du patrimoine du conseil général est en cours. Elle devrait permettre d'aboutir à la reclassification de certains sites comme cela a pu se faire sur l'île de noirmoutier où un centre de vacances de 48 logements est devenu la maison des saisonniers. Mme COUDERT précise qu'entre l'île de ré, l'île d'oléron, la tremblade et d'autre sites cela représente environ 40 000 emplois saisonniers à l'année.

A ce sujet, la municipalité de St-martin de Ré s'inscrit dans cette démarche. Le 30 juin 2009 à partir de 19h, à la salle des fêtes les saisonniers de l'île de ré seront accueillis par la municipalité dans le cadre d'une soirée de fête, d'échanges et de rencontres avec collation et animation musicale. Mme Coudert tient à remercier M.le maire de cette initiative.

Dérogation au repos dominical:

M.LEMOINE fait un rappel des faits. Le code du travail précise:

Principes et exceptions:

il est interdit d'occuper un salarié un salarié plus de 6 jours par semaine (art L 221-2 du code du travail)

le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche (art L 221-5)

il existe 2 types d'exceptions à ces principes:

les dérogations permanentes de droit

les dérogations temporaires soumises à autorisation

Les dérogations permanentes de droit:

certaines entreprises sont autorisées, de droit, en raison de la particularité de leurs activités, de façon permanente et sans autorisation préalable, à organiser le travail le dimanche:

- fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, hôtels, restaurants et débits de boissons, débits de tabac, magasins de fleurs naturelles, hôpitaux, maisons de retraite, entreprises de spectacles, jardinerie et graineterie, gestionnaire de ports de plaisance, foires, salons...(articles L221-9 et R221-3 et suivants du code du travail)

industries où sont mises en oeuvre les matières susceptibles d'altération très rapide, industries dans lesquelles toute interruption de travail entraînerait la perte ou la dépréciation du produit en cours de fabrication... (article L221-10 du code du travail) établissements de vente de denrées alimentaires au détail pour lesquels le travail est autorisé jusqu'à 12 heures. (article L221-16 du code du travail)

Les dérogations temporaires soumises à autorisation:

pouvoir du maire:

Une dérogation au repos du dimanche peut être accordée par le maire de la commune dans laquelle est établie l'entreprise en vertu de l'article L221-19 du code du travail. Ce pouvoir concerne exclusivement les commerces de détails dans la limites de 5 dimanches par an et par **branche d'activité**.

L'élu doit demander aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés leur avis sur la demande. Une fois la procédure achevée, **le maire rend une décision sous forme d'arrêté et doit informer par tous les moyens les entreprises de la même branche d'activités installées sur sa commune qu'une ouverture le dimanche leur est accordée.**

pouvoir du préfet:

dans les communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques à forte affluence, pour les établissements de vente au détail qui, pendant la saison estivale, mettent à disposition du public des viens et des services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel (art L221-8-1 du code du travail),

pour les établissements où le repos de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de ces établissements (art L221-6 du code du travail).

Après ce rappel, M.LEMOINE explique les conditions d'obtention d'un accord pour une dérogation au repos dominical. Il s'agit que d'une étape dans le processus d'accord. L'ASSCOMM n'ayant aucun pouvoir juridique est représentée dans le cadre des négociations par les représentants du MEDEF17. Il explique aussi qu'une réunion d'informations avait eu lieu début du mois d'avril à St-martin de Ré dans la salle des mariages de la mairie avec l'ensemble des parties prenantes à cet accord. Il avait été bien précisé qu'il s'agissait d'une démarche expérimentale et révisable. Au début du mois de septembre, un comité de suivi de cet accord doit se réunir pour faire le bilan de son application et de sa révision éventuelle.

A l'heure actuelle, la mise en place de l'accord s'établie suivant le calendrier qui a été ratifié. Cependant, M.le président par le bais d'un courrier adressé à la direction départementale du travail explique que l'application du protocole aurait été des plus simples avec l'obtention de 25 dimanches.

L'ASSCOMM rappelle que les partenaires sociaux vont se rapprocher de leurs homologues de St-Malo afin de s'appuyer sur le texte qui aujourd'hui régit l'emploi de salarié le dimanche, à savoir 30 dimanches par salarié pour l'année.

Cette démarche concernerait 37 contrats annuels. Pour les établissements suivants il est impératif d'adapter l'application et les modalités du protocole d'accord:

ROD&Co	17 quai clémenceau	1 personne à l'année
BARBOTINE	13 quai clémenceau	1 pers
TRANSAT	21 quai clémenceau	4 per + 1 BTS AC
BLUE INK	avenue bouthillier	4 pers + 1 BTS
SO GUZZ	avenue bouthillier	1 pers
COMPTOIR ile de ré	avenue bouthillier	2 pers
COTE PORT	3 quai job foran	2 pers
COMME ca les filles	7 quai job foran	5 pers
EQUATEUR	rue de citeaux	3 pers
LA RENVERSE		1 pers
DIXIT	rue de sully	1 pers
ESPRIT	rue de citeaux	1 pers
MAT DE MISAINÉ	rue de citeaux	1 pers
LA CASTAFIORE		1 pers
DUO	rue de sully	1 pers
HYPE	rue de sully	1 pers
TRENDY	rue baron de chantal	1 pers
M29	rue sully	1 pers
BAZAR	rue sully	2 pers
MADEMOISELLE	rue de sully	1 pers

Le bureau indique aussi qu'un projet de loi a été déposé par le député Richard MAILLE (www.depute-mallie.com) avec l'appui du gouvernement pour rendre plus cohérent le travail dans les zones touristiques dans toutes la france. Ce texte devrait être au coeur des discussions à l'assemblée fin juillet 2009. En attendant, les membres du bureau précise que cet accord n'est qu'une étape de la négociation.

Circulation/stationnement:

M.CLOT brigadier-chef de la police municipale intervient sur ces 2 points. Il explique que les règles de circulation et stationnement sont établies d'après des normes de sécurité. Il demande le respect des contrats d'ammodiations dans le cadre de déballage dans les rues commerçantes. Ces contrats sont remis en début de saison à chaque nouveau commerçant. Il insiste sur l'aspect sécuritaire de la requête, exigence des services de secours. M.CLOT fait un rappel des règles de livraison. Elles sont réglementées dans le temps, avec une interdiction de voir circuler un livreur les après-midi sauf coursier ou express. Il précise que l'équipe de police municipale fait dans l'ensemble preuve de compréhension.

Il est envisagé de réglementer l'accès au port. Les véhicules ayant droit de stationnement dans st-martin intra-muros(habitation, parking...) disposeraient d'un macaron et d'un bip pour l'accès au port. Pour les commerçants type CHR le contrôle des bornes s'effectuerait à distance. Il ne s'agit que d'une hypothèse de travail et d'action.

Manifestations

M.NADOUCE 4ème adjoint en charge du tourisme nous présente le programme des manifestations socio-culturelles et sportives pour la saison avenir sur la commune de St-martin de ré.

Le président
Philippe STANISLAS

Le Secrétaire
Even LEMOINE